

EXTRAIT

Jeu sans obligation d'achat valable du 07/02/2019 au 28/02/2019 inclus. Est mis en jeu : un week-end pour 2 personnes en balnéothérapie d'une valeur de 1500€. Pour jouer, rendez-vous sur le site capasse.atlantic.fr et remplissez le questionnaire. Le gagnant sera tiré au sort le 07/03/2019. Règlement du jeu déposé auprès de l'étude de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à La Roche-sur Yon (85000) et disponible en entier sur le site capasse.atlantic.fr.

JEU #CAPASSE ATLANTIC Du 07 au 28 Février 2019

1. Organisation du Jeu

La société Atlantic SFDT dont le siège social est situé au 44 boulevard des Etats-Unis, 85 000 La Roche-Sur-Yon, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 562 053 173 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 07/02/2019 au 28/02/2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat dénommé « #CAPASSE ATLANTIC» (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « Participant ») majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Modalités de participation

Ce jeu sans obligation d'achat est diffusé sur le site internet www.atlantic.fr. Tous les coûts relatifs à la connexion internet sont supportés par le Participant.

Le Jeu se déroulera du 07/02/2019 au 28/02/2019 et comporte un tirage au sort qui désignera un gagnant unique.

Pour participer, le Participant remplit un questionnaire.

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail, date de naissance.

Un mail de confirmation de participation sera envoyé au Participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse mail), sur toute la durée de l'opération.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4. Détermination des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 07/03/2019.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice sous 10 jours ouvrés après la désignation du gagnant.

5. Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est un week-end pour 2 personnes à l'hôtel Le Côte Ouest Thalasso & Spa, Route du Tour de France, 85109 Les Sables d'Olonne d'une valeur de 1300€.

Le participant sera contacté par l'agence NAP Event pour la réservation du week-end à l'hôtel.

Le séjour ne peut être réservé que pour un week-end (samedi et dimanche) dans les 6 mois suivants le tirage au sort et en moyenne saison hors juillet-août.

Ce séjour comprend :

- Le Billet TGV Aller-retour entre une gare de départ choisie par le gagnant et Les Sables d'Olonne dans la limite de 300€, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de proposer un billet d'avion aller-retour en lieu et place de billets de train et ce dans la limite de 300€
- Le transfert aller-retour de la gare des Sables d'Olonne jusqu'à l'Hôtel en taxi ou navette
- 1 chambre double classique vue sur l'océan en demi-pension (dîner du samedi soir et petit déjeuner du dimanche)
- La taxe de séjour de 1.21 € par personne et par nuit
- Le déjeuner « Paquebot » du samedi midi
- Le déjeuner « buffet » du dimanche midi (fruits de mer et buffet de desserts à discrétion)
- Le forfait boisson aux 3 repas comprenant une demi-bouteille d'eau minérale, 1 demi-bouteille de vin et 1 café
- Le forfait « Bulle Essentielle » avec 4 soins par personne et accès à l'Espace Forme et Hydromarin.

Ce séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles,
- Les boissons prises en dehors des repas

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

6. Modalités d'obtention du lot

Le gagnant validé sera contacté par la Société Organisatrice à l'adresse qu'il aura renseignée dans le questionnaire pour l'obtention du lot.

L'ensemble des informations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du week-end seront envoyées au gagnant à l'adresse mail qu'il aura fournie. Une fois le lot expédié à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. Tout lot qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31 mars 2019. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

7.3 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur Yon (85000). Le présent règlement est disponible sur le site capasse.atlantic.fr.

8. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

9. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site capasse.atlantic.fr.

Pour autant, La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se rendre sur le site internet.

10. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour l'organisation et la gestion du Jeu et à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant 2 ans à compter du tirage au sort et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : dpo@groupe-atlantic.com

11. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

12. Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à particuliers@atlantic.fr en précisant dans l'objet du mail « JEU PETITS ESPACES », pendant toute la durée du jeu et au plus tard le 15/03/2019.